

INSTRUCTION N° 000500 /I/CCAA/DNA DU 04 SEPT 2006
RELATIVE AU PROGRAMME DE FORMATION DES INSPECTEURS DE L'AVIATION CIVILE

La présente instruction arrête un programme minimum pour la formation des inspecteurs de l'aviation civile nécessaires à la certification et la surveillance continue pour la sécurité.

Ce programme comprendra au moins une formation de base d'inspecteurs leur permettant d'acquérir les connaissances de base dans le domaines des vérifications et une formation en milieu de travail leur permettant de fixer pratiquement les acquis de la formation de base, sous la surveillance d'un inspecteur expérimenté. Les inspecteurs formés suivent en tant que de besoin, des formations avancées ou des formations complémentaires en fonction de leur emploi réel dans le système d'inspection. Des recyclages sont nécessaires au maintien de compétence. Les conditions d'éligibilité à chaque formation d'inspecteur sont en annexes à la présente instruction.

INSPECTEURS DE NAVIGABILITE DES AERONEFS

1 - Inspecteur de maintenance

a) Formation de base

- Système de l'aviation civile
- Réglementation de l'aviation civile
- Réglementation d'exploitation technique des aéronefs et éléments indicatifs y associés (navigabilité et maintenance)
- Réglementation en police judiciaire
- Licence des personnels de maintenance
- Facteurs humains en maintenance
- Ethique et comportement
- Certification initiale des entreprises de transports aériens - aspect navigabilité
- Certification initiale des organismes de maintenance des aéronefs
- Introduction à la navigabilité continue
- Procédures de modifications et de réparation des aéronefs et des éléments des aéronefs
- Inspection des équipements et des locaux
- Système d'enregistrement des rapports de maintenance
- Inspection en ligne des exploitants d'aéronef
- Manuel de contrôle de maintenance de l'exploitant
- Programme de maintenance d'aéronef
- Programme de maintenance MSGI, II et III
- Anglais technique pour les francophones.

b) Formation avancée

- Opérations ETOPS - aspect navigabilité LMER/LME
- Procédures générales d'audit
- NDT
- Programmes d'inspections structurales

- Altimétrie et barométrie
- Tests d'avionique et équipement de mesures

c) Formation complémentaire

- Techniques d'enquête accident (selon les tâches assignées)
- Certification du personnel (selon les tâches assignées).

2 - Inspecteur d'ingénierie

a) Formation de base

- Formation de base d'un inspecteur de maintenance
- Code de navigabilité
- Certification de type des aéronefs
- Acceptabilité des certificats de type
- Facteurs humains - maintenance
- Location des aéronefs - aspects navigabilité
- Programmes de fiabilité
- Procédures de contrôle de masse
- Anglais technique pour les francophones.

b) Formation avancée

- Aéronefs âgés: programme de contrôle de corrosion
- Evaluation des programmes d'inspections
- Structurales Structure composite.

d) Formation complémentaire

- Technique d'enquête accident
- Facteurs humains dans les enquêtes accident
- Investigation des moteurs en cas d'accident
- Enquête accident d'hélicoptère

INSPECTEURS D'EXPLOITATION TECHNIQUE DES AERONEFS

1- Inspecteur au sol

a) Formation de base

- Système de l'aviation civile
- Réglementation de l'aviation civile
- Réglementation d'exploitation technique des aéronefs et éléments indicatifs y associés (aviation commerciale, aviation générale et travail aérien)
- Réglementation en police judiciaire
- Certification initiale et surveillance continue des entreprises de transports aériens
- Introduction à la navigabilité des aéronefs
- Manuel d'exploitation
- Liste Minimale d'Équipement

- Traitement de vol
- Procédures de dérogation
- Utilisation du compte rendu matériel
- Inspection des équipements et des locaux Système d'enregistrement des rapports de maintenance Inspection en ligne des exploitants d'aéronef Manuel d'inspecteur
- Introduction à la gestion du risque
- Ethique et comportement
- Anglais technique pour les francophones.

b) Formation avancée

- Traitement de l'avion
- Les principes de la qualité et de l'assurance qualité
- Méthodologie de l'audit d'un exploitant
- Evaluation des simulateurs
- Altimétrie et barométrie
- Tests d'avionique et équipement de mesures

c) Formation complémentaire

- Procédures d'enquête accident.

2 - Inspecteur en vol

Seuls les inspecteurs en vol, personnels navigants techniques instructeurs, ont la charge d'inspecter le travail des personnels navigants en ce qui concerne la conduite des vols. Les autres inspecteurs d'exploitation technique en vol ont la charge d'inspecter les procédures d'exploitation en vol et la sécurité en cabine.

a) Formation de base

- Système de l'aviation civile
- Réglementation du transport aérien
- Réglementation d'exploitation technique des aéronefs et éléments indicatifs y associés (aviation commerciale)
- Agrément et surveillance des entreprises de transport aérien commercial
- Manuel d'exploitation d'un exploitant
- Introduction au manuel de contrôle de maintenance d'un exploitant
- Liste minimale d'équipement
- Introduction à la gestion du risque
- Ethique et comportement
- Crew resource management
- Procédures d'audit
- Facteurs humains
- Licence des personnels navigants techniques
- Introduction sur marchandises dangereuses
- Anglais technique pour les francophones.

b) Formation avancée

- Gestion de la qualité
- Méthodologie de l'audit d'un exploitant
- Evaluation des simulateurs

c) Formation complémentaire

- Procédures d'enquête accident

3. Inspecteur sécurité cabine

a) Formation de base

- Système de l'aviation civile
- Réglementation de l'aviation civile
- Réglementation d'exploitation technique des aéronefs commerciale)
- Réglementation de police judiciaire
- Manuel d'exploitation (sécurité cabine)
- Traitement de vol (sécurité cabine)
- Utilisation du compte rendu matériel (sécurité cab)
- Inspection cabine aéronef
- Evacuation d'urgence et équipement de survie
- Introduction à la gestion du risque
- Ethique et comportement

b) Formation avancée

- Evaluation des simulateurs

c) Formation complémentaire

- Procédures d'enquête accident

4. Inspecteur marchandises dangereuses

a) Formation de base

- Système de l'aviation civile
- Réglementation de l'aviation civile
- Réglementation sur les marchandises dangereuses
- Introduction à la gestion du risque Ethique et comportement Instructions techniques de l'OACI
- Identification et liste des marchandises
- Emballage
 - Marquage
 - Etiquetage
- Documentation
- Responsabilité de l'exploitant
- Matières dangereuses transportées
- Technique d'évaluation

Formation avancée

- Technique d'audit

Formation complémentaire

- Procédures d'enquête accident

r

5. Contrôleur techniques d'exploitation

Formation de base

Système de l'aviation civile

- Réglementation de l'aviation civile et éléments indicatifs y associés (Exploitation technique en aviation commerciale et en aviation générale)
- Opérations aériennes avion
- Le contrôle technique d'exploitation
- Stage d'immersion anglais technique.

Formation avancée

- Traitement de l'avion
- Connaissance avion et maintenance.

Formation complémentaire

- Marchandises dangereuses.

INSPECTEURS D'EXPLOITATION DES AERODROMES

a) Formation initiale

- Système de l'aviation civile
- Réglementation de l'aviation civile ;
- Réglementation relative aux aérodromes et éléments indicatifs y associés (Aspect conception, construction et exploitation) ;
- Manuel d'exploitation d'un gestionnaire d'aérodrome ;
- Manuel d'aérodrome
- Certification d'un aérodrome
- Certification et surveillance continue d'un gestionnaire d'aérodrome ;
- Fonctions et responsabilités d'un inspecteur d'aérodrome ;
- Ethique et comportement.

b) Formation avancée

- Réglementation de police judiciaire ;
- Planification, Maintenance et exploitation des aérodromes ;
- Ingénierie d'aérodrome ;
- Systèmes de gestion de la sécurité ;
- Services d'urgence et autres services et installations d'aérodrome ;
- Aides visuelles à la navigation aérienne ;
- Système électrique.

c) Formation complémentaires

- Sûreté aéroportuaire;
- Rédaction administrative ou technique ;
- Procédures d'enquête accident et incident;
- Vol de familiarisation.

INSPECTEURS D'EXPLOITATION DES SERVICES D'APPUI A LA NAVIGATION AERIENNE

1 - Inspecteur de gestion de trafic aérien (ATS)

a) Formation de base

- Système de l'aviation civile
- Réglementation du transport aérien
- Réglementation des services de la circulation aérienne et éléments indicatifs y associés
- Réglementation sur les unités de mesures à utiliser en vol et au sol
- Réglementation de police judiciaire

- Certification et surveillance continue des fournisseurs des services de la navigation aérienne
- Manuel d'exploitation d'un fournisseur des services de la navigation aérienne
- Introduction à la gestion du risque
- Ethique et comportement
- Procédures d'audit
- Facteurs humains
- Licence des contrôleurs de la circulation aérienne.

b) Formation avancée

- Système de gestion de la sécurité ;
- Méthodologie de l'audit d'un fournisseur
- Evaluation des simulateurs
- PANS-OPS

c) Formation complémentaire

- Procédures d'enquête accident
- Sécurité aérienne en gestion du trafic aérien
- Carte aéronautique
- Information aéronautique.

2. Inspecteur des communications, navigation et surveillance (CNS)

a) Formation de base

- Système de l'aviation civile
- Réglementation du transport aérien
- Réglementation sur les communications, la navigation et la surveillance
- Certification et surveillance des fournisseurs des services de la navigation aérienne (aspect CNS)
- Certification et homologation des équipements
- Introduction à la gestion du risque
- Ethique et comportement
- Crew resource management
- Procédures d'audit
- Facteurs humains

b) Formation avancée

- Système de gestion de la sécurité
- Méthodologie de l'audit d'une
- Evaluation des simulateurs.

c) Formation complémentaire

3 - Inspecteurs PANS-OPS

a) Formation de base

- Système de l'aviation civile

- Réglementation du transport aérien
- Réglementation sur les PANS-OPS
- Certification et surveillance continue des fournisseurs des services de la navigation aérienne
- Introduction à la gestion du risque
- Ethique et comportement
- Procédures d'audit
- Facteurs humains.

b) Formation avancée

- Méthodologie de l'audit d'un exploitant

c) Formation complémentaire

- Procédure d'enquête accidents et incidents.

4- Inspecteur des services d'information aéronautique (AIS-SAR)

a) Formation de base

- Système de l'aviation civile
- Réglementation du transport aérien
- Réglementation des services d'information aéronautique et éléments indicatifs y associés

- Réglementation sur les cartes aéronautique
- Réglementation de police judiciaire
- Ethique et comportement
- Procédures d'audit
- Facteurs humains.

b) Formation avancée

- Système de gestion de la sécurité
- Méthodologie de l'audit d'un fournisseur

c) Formation complémentaire

- Procédure d'enquête accidents et incidents.

5 - Inspecteur cartographie

a) Formation de base

- Système de l'aviation civile
- Réglementation du transport aérien
- Réglementation sur les cartes aéronautiques
- Normes ISO
- Réglementation de police judiciaire
- Introduction à la gestion du risque
- Ethique et comportement
- Facteurs humains

b) Formation avancée

- Système de gestion de la sécurité

c) Formation complémentaire

6 - Inspecteur météorologie (MET)

a) Formation de base

- Système de l'aviation civile
- Réglementation du transport
- Réglementation de l'assistance
- Normes ISO
- Introduction à la gestion du risque
- Ethique et comportement
- Procédures d'audit d'un fournisseur des services météorologique
- Facteurs humains

b) Formation avancée

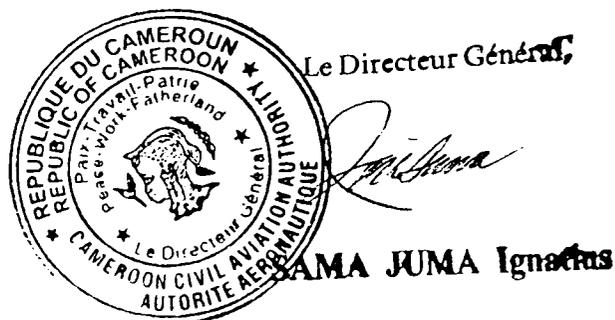
Réservée

c) Formation complémentaire

Réservée.

INSPECTEURS D'EXPLOITATION DE SURETE AERIENNE

Réservée.



ANNEXE À L'INSTRUCTION N° 000500

RELATIVE AU PROGRAMME DE FORMATION DES INSPECTEURS

Sauf dérogation accordée par le Directeur Général de la CCAA, ne peuvent être admis à suivre une des formations d'inspecteurs, objet de l'instruction susvisée, que les personnes remplissant les conditions de qualification, de niveau et d'expérience requises. Ces conditions sont fixées pour les différentes formations ainsi qu'il suit :

Pour toutes les formations, l'expérience de cinq ans est requise sauf dans le cas où le cursus du candidat permet de déroger objectivement.

INSPECTEURS DE NAVIGABILITE DES AERONEFS

1- Inspecteur de maintenance

Sont éligibles pour une formation de base d'inspecteur navigabilité les personnes remplissant au moins l'une des conditions suivantes ou toute autre admise équivalente :

- Ingénieurs d'aviation des spécialités :
 - Cellule et moteurs d'aéronefs ;
 - Avionique.

- Techniciens supérieurs d'aviation avec une expérience minimale de cinq ans dans un organisme de maintenance des spécialités :
 - Cellule et moteurs d'aéronefs ;
 - Avionique.

2- Inspecteur d'ingénierie

Sont éligibles pour une formation de base d'inspecteur d'exploitation au sol les personnes remplissant au moins l'une des conditions suivantes ou toute autre admise équivalente :

- Ingénieurs d'aviation des spécialités :
 - ❖ des Cellule et moteurs d'aéronefs ;
 - ❖ Avionique
 - ❖ Exploitation technique des aéronefs ;
 - ❖ Technique aéronautique.

7

INSPECTEURS D'EXPLOITATION TECHNIQUE DES AERONEFS

1- Inspecteur au sol

Sont éligibles pour une formation de base d'inspecteur d'exploitation au sol les personnes remplissant au moins l'une des conditions suivantes ou toute autre admise équivalente :

- Ingénieurs d'aviation des spécialités :
 - ❖ des Cellule et moteurs d'aéronefs ;
 - ❖ Avionique
 - ❖ Exploitation technique des aéronefs ;
 - ❖ Technique aéronautique

- Personnels navigants
 - ❖ Pilotes de ligne
 - ❖ Pilote professionnel
 - ❖ Ingénieur/Mécanicien Navigant.

- Techniciens supérieurs avec une expérience minimale de cinq ans dans les opérations aériennes d'un opérateur titulaire d'un CTA des spécialités :
 - ❖ Cellule et moteurs d'aéronefs ;
 - ❖ Technique aéronautique ;
 - ❖ Avionique
 - ❖ Exploitation Aéronautique

Agent technique d'exploitation titulaire d'une licence ou d'un diplôme équivalent.

2- Inspecteur en vol

Sont éligibles pour une formation de base d'inspecteur d'exploitation en vol les personnes remplissant au moins l'une des conditions suivantes ou toute autre admise équivalente :

- Ingénieurs d'aviation des spécialités :
 - ❖ des Cellule et moteurs d'aéronefs ;
 - ❖ Avionique
 - ❖ Exploitation technique des aéronefs ;
 - ❖ Technique aéronautique

- Personnels navigants instructeurs avec au moins 5000 heures
 - ❖ Pilotes de ligne
 - ❖ Pilote professionnel
 - ❖ Ingénieur/Mécanicien Navigant.

3. Inspecteur sécurité cabine

Sont éligibles pour une formation de base d'inspecteur sécurité cabine les personnes remplissant au moins l'une des conditions suivantes ou toute autre admise équivalente :

- Ingénieur de l'aviation civile ;
- Personnel navigant de cabine ;
- Techniciens supérieurs avec une expérience minimale de cinq ans dans les opérations aériennes d'un opérateur titulaire d'un CTA des spécialités :
 - ❖ Cellule et moteurs d'aéronefs ;
 - ❖ Technique aéronautique ;
 - ❖ Avionique
 - ❖ Exploitation Aéronautique.

4. Inspecteur marchandises dangereuses

Sont éligibles pour une formation de base d'inspecteur navigabilité les personnes remplissant au moins l'une des conditions suivantes ou toute autre admise équivalente :

- Ingénieur de l'aviation civile ;
- Personnel navigant de cabine ;
- Techniciens supérieurs avec une expérience minimale de cinq ans dans les opérations aériennes d'un opérateur titulaire d'un CTA des spécialités :
 - ❖ Cellule et moteurs d'aéronefs ;
 - ❖ Technique aéronautique ;
 - ❖ Avionique
 - ❖ Exploitation Aéronautique.

5. Contrôleurs techniques d'exploitation

Sont éligibles pour une formation de base d'inspecteur d'exploitation au sol les personnes remplissant au moins l'une des conditions suivantes ou toute autre admise équivalente :

- Personnels navigants
 - ❖ Pilotes de ligne
 - ❖ Pilote professionnel
 - ❖ Ingénieur/Mécanicien Navigant.
- Techniciens supérieurs avec une expérience minimale de cinq ans dans les opérations aériennes d'un opérateur titulaire d'un CTA des spécialités :
 - ❖ Cellule et moteurs d'aéronefs ;
 - ❖ Technique aéronautique ;
 - ❖ Avionique
 - ❖ Exploitation Aéronautique.

INSPECTEURS D'EXPLOITATION DES AERODROMES

Sont éligibles pour une formation de base d'inspecteur d'exploitation des aéroports, les personnes remplissant l'une des conditions suivantes ou toute autre admise équivalente :

- Ingénieur d'aéroport
- Ingénieur de l'aviation civile ;
- Ingénieur de Génie civil avec expérience aéronautique ;
- Ingénieur électricien, électronicien ou électrotechnicien avec expérience aéronautique ;
- Ingénieur des Techniques Aéronautiques.
- Techniciens supérieurs avec une expérience aéronautique minimale de cinq ans dans l'un au moins des domaines ci-dessous :
 - ❖ Aéroport
 - ❖ Aviation civile ;
 - ❖ Génie civil;
 - ❖ Electricien, électronicien ou électrotechnicien ;
 - ❖ Techniques Aéronautiques.

INSPECTEURS D'EXPLOITATION DES SERVICES D'APPUI A LA NAVIGATION AERIENNE

1 - Inspecteur de gestion de trafic aérien (ATS)

Sont éligibles pour une formation de base d'inspecteur de gestion de trafic aérien (ATS) les personnes remplissant l'une des conditions suivantes ou toute autre admise équivalente :

- Ingénieurs d'aviation des spécialités :
 - Exploitation de la Navigation Aérienne ;
 - Télécommunication et signalisation.
- Techniciens supérieurs au moins cinq ans d'expérience des spécialités :
 - Contrôle de la circulation aérienne;
 - Télécommunication et signalisation

2 - Inspecteur des communications navigation et surveillance (CNS)

Sont éligibles pour une formation de base d'inspecteur des communications navigation et surveillance personnes remplissant les conditions suivantes ou toute autre admise équivalente :

- Ingénieurs d'aviation des spécialités :
 - ❖ Exploitation de la Navigation Aérienne ;
 - ❖ Exploitation des Télécommunications et signalisation ;
 - ❖ Mastère CNS.